Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
067-200094332-20241125-0000011460-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/11/2024
Retour préfecture le 28/11/2024
Publication le 02/12/2024

ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-3-1
Séance du lundi 25 novembre 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :
TENENBAUM Anne

ABSENTS :
BELTZUNG Maxime, FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-1 et L.113-2,

VU l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2019/010 du 4 avril 2019 relative au Schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-5-3-2 du 20 juin 2024 approuvant notamment le modèle de convention type à signer avec les bénéficiaires, organismes de droit privé, d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 4 novembre 2024, l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 5 novembre 2024 et de la Commission Agglomération de Mulhouse du 8 novembre 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « Soutenir les Groupes d'Entraide Mutuelle » et « Soutenir les associations de solidarité » au rapport déposés le 20 novembre 2024 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Soutenir les Groupes d'Entraide Mutuelle » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20241125-0000011460-DE - Retour préfecture le 28/11/2024 - Publication le 02/12/2024

- Rejette à la majorité l'amendement « Soutenir les associations de solidarité » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Accorde, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions pour un montant total de 229 600 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Autonomie et de la Santé, selon le détail joint en annexes de la présente délibération, sous réserve, pour les bénéficiaires, organismes de droit privé, d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2024, de la signature préalable des conventions particulières afférentes établies sur la base du modèle-type approuvé par délibération n°CP-2024-5-3-2 de la Commission Permanente du 20 juin 2024 ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer une convention particulière sur le modèle de la convention type visé ci-dessus, avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans les annexes financières de la présente délibération, qui bénéficient, selon les modalités précisées dans ces annexes, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de convention, dès signature de cette dernière par les deux parties.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2024 :

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20241125-0000011460-DE - Retour préfecture le 28/11/2024 - Publication le 02/12/2024

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P102	P102O001	P102E01	T02	2477 (65-65748-4238)	12 000 €
P102	P102O001	P102E01	T02	4443 (65-657363-4238)	20 000 €
P110	P110O001	P110E01	T03	577 (65-65748-425)	24 100 €
P110	P110O001	P110E01	T03	645 (65-657348-425)	1 000 €
P122	P122O002	P122E01	T03	4586 (65-657381-412)	40 000 €
P122	P122O002	P122E01	T03	785 (65-65748-412)	132 500 €
				TOTAL	229 600 €

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 28/11/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote
Nicolas MATT, Vice-Président de l'Université de Strasbourg et membre de la Maison des adolescents
Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20241125-0000011460-DE - Retour préfecture le 28/11/2024 - Publication le 02/12/2024